

### Bénisti, le retour !

Il ne manquait plus que lui et le voilà ! Quatre mois seulement après la publication du rapport Bockel (voy. JDJ n°300, décembre 2010, p. 32-42), le député **Jacques-Alain Bénisti** (UMP) livre encore un «*rapport sur la prévention de la délinquance*», sujet dada du Président. D'aucun se souviendront de la hauteur de vue de son précédent rapport (2004) dans lequel il préconisait le repérage précoce des troubles de comportement sur les enfants. Sa suggestion avait précédé de peu le rapport de l'INSERM qui déclencha l'un des plus grands nombres de signature qu'une pétition ait pu recueillir et la création du groupe «*Pas de zéro de conduite...*».

Et bien, il ne renonce pas ! Outre qu'il revient à la charge, avec quelques nuances, il affirme que la délinquance des mineurs serait dépourvue de causes socio-économiques structurelles et trouverait sa source dans la petite enfance et, partant, serait principalement imputable aux parents et non aux politiques publiques.

Tout en se faisant agneau par moment (refus d'*une logique répressive*) du «*tout sécuritaire*», «*d'exclusion sociale dès le plus jeune âge*», parlant d'*imaginer une solution qui soit différente du système disciplinaire carcéral* (...), le loup reprend vite le dessus lorsqu'il s'agit de «*rebâtir un vrai pacte citoyen en partant de son socle qu'est la famille*».

Et pour ce faire, non seulement «*L'État, face à une parentalité en berne, en échec ou en difficulté, doit assurer la formation des parents en généralisant les écoles de parents, en développant le «coaching parental», en prenant appui sur les réseaux d'aide à la parentalité et en responsabilisant les parents par rapport à l'école*», mais aussi : «*Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en application*

*une politique pénale des manquements volontaires à l'exercice de l'autorité parentale placée sous l'autorité des parquets*». Et le voilà donc rejoindre ses copains Estrosi, Ciotti ... et bien sûr Sarkozy.

Rien de bien neuf, une resucée qui devient risible !

*Pour qui veut lire les 160 pages : [http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestas.cgi?brp\\_ref=114000073&brp\\_file=0000.pdf](http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestas.cgi?brp_ref=114000073&brp_file=0000.pdf)*

### Suicide des jeunes

La secrétaire d'État chargée de la jeunesse, **Jeannette Bougrab**, a confié au psychiatre **Boris Cyrulnik** une mission sur le suicide des enfants et des jeunes, deuxième cause de mortalité des 16-24 ans en France. Le suicide représente environ 16% des causes de décès chez les 16-24 ans, selon l'INSERM. En 2008, l'INSERM a dénombré 26 suicides chez les 5-14 ans et 529 chez les 15-24 ans.

«*On refuse de voir notre propre échec, à savoir que des enfants se donnent la mort, c'est quelque chose qu'on a du mal à concevoir et à imaginer*», a-t-elle affirmé à l'AFP.

«*C'est un phénomène complexe, qui commence dans la toute petite enfance et qu'il faut aborder de manière évolutive et non pas ponctuelle. (...)*

*L'idée de la mission est de s'interroger sur tout l'environnement de l'enfant, sa famille mais aussi «le lien social» en général, comme les assistantes maternelles qui peuvent aider à la détection des enfants fragiles ou encore les associations qui proposent des activités aux jeunes (sport...)*».

Le rapport de Boris Cyrulnik devrait être remis en juin. Il ne s'attaquera pas à la question de la prise en charge sanitaire (psychiatrie, médicaments...).

### Taser

Répondant au Sénat à une question de **Nicole Borvo** (PS), relative à l'utilisation par les forces de l'ordre du pistolet à impulsion électrique, le ministre de l'intérieur, **Brice Hortefeux**, a reconnu que «*les forces de l'ordre sont souvent confrontées à des personnes en état de démence temporaire; dans 54 % des cas, l'utilisation du pistolet à impulsion électrique est liée à la nécessité de réduire l'agressivité et la résistance de ces personnes, souvent sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants*».

Dans les instructions de la direction de la police nationale du 9 mai 2007 (PN/CAB/n° CSP07-26726) signées par le préfet Michel Gaudin, il est toutefois recommandé aux agents de «*recourir à tout autre moyen de contrainte susceptible de parvenir au résultat recherché : lorsque les circonstances le permettent, le fonctionnaire tient compte des éléments objectifs ou présumés concernant l'état des personnes présentant une vulnérabilité particulière comme personnes sous l'influence de stupéfiants (...) individus dans un état de delirium agité, se manifestant notamment par un état d'excitation extrême (...)*».

Comme quoi, les instructions, c'est comme les promesses électorales, elles ne valent que pour

ceux qui y croient... ou pour le lampiste qui aura sur les bras un «*accident*» de Taser.

*JO Sénat du 26/01/2011 - page 383*

### Justice en crise...

Il n'y pas que les services judiciaires et les administrations dépendant du ministère de la justice qui tirent la langue. La mobilisation qui a suivi les propos insultants à l'égard des juges, des policiers, des agents de l'administration pénitentiaire après le meurtre de la jeune Laetitia (l'affaire de Pornic) est également suivie de près par les barreaux.

Les avocats alertent sur les crédits alloués à l'**aide juridictionnelle** permettant aux personnes précaires d'accéder au droit. Selon eux, à budget constant, les moyens ne sont pas la hauteur des frais réellement engagés pour la défense des justiciables : «*le budget de l'aide juridictionnelle, parmi les plus faibles d'Europe, demeure largement insuffisant et à un niveau inquiétant (...) menaçant la défense d'urgence et la défense des plus démunis*» lit-on dans un communiqué de l'intersyndicale justice de Loire-Atlantique.

Selon un avocat nantais, «*En assurant la défense des plus démunis, mon cabinet en supporte de plus en plus la charge*



*puisque tout n'est pas compensé. Deux heures d'attente pour une convocation ? On n'est pas payé. Un mineur ne vient pas à une audition ? On n'est pas payé non plus. Je suis attachée à l'aide juridictionnelle, j'ai prêté serment pour défendre tout le monde, mais il arrive un moment où il faut que ça change».*

Infos sur <http://www.lecanardsocial.com>

### ...et avocats aux abois...

L'ordre des avocats de Nantes s'est joint à la protestation. Les premières actions ont débuté le lundi 7 février, notamment par la cessation de toute intervention en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC dénommée aussi «plaider-coupable»).

«L'État ne peut pas blâmer le fonctionnement d'une justice à laquelle il n'alloue pas les moyens indispensables à son fonctionnement», signale le **Conseil national des barreaux** (CNB).

Évoquant les protestations en cours et les déclarations du garde des sceaux mettant en cause le travail des magistrats et des fonctionnaires des services de probation, le CNB souligne que le traitement du problème de la récidive au cours des dernières années «a exclusivement pris la forme d'un empilement de lois de circonstance, sans que les moyens ne soient donnés aux acteurs de la chaîne pénale pour pouvoir véritablement mettre en oeuvre les réformes successives. À cet égard, le lancement d'un

*plan national d'exécution des peines dans les 14 TGI, annoncé par le garde des Sceaux, dans lesquels on observe le plus grand nombre de peines d'emprisonnement non-exécutées n'aura aucune portée en l'absence des moyens humains et matériels indispensables au bon fonctionnement du service public de la justice».*

CNB, 4 févr. 2011, communiqué : [www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)

### ...et les justiciables d'Europe à Strasbourg

À la cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) aussi, il est question de réduire l'accès à la justice européenne : «Les 47 gouvernements membres du Conseil de l'Europe examinent actuellement une proposition qui ajouterait un obstacle supplémentaire à la quête de justice des victimes d'atteintes aux droits fondamentaux.

La proposition en question porte sur la facturation de frais aux personnes introduisant une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour est un dernier recours pour les personnes cherchant à obtenir réparation pour une ou des violations présumées des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.

*Si des frais sont imposés, certaines personnes n'ayant pas pu obtenir justice dans leur pays se verront privées de cette ultime solution, au seul motif qu'elles ne peuvent pas payer. Le manque d'argent ne devrait jamais constituer un obstacle*

*lorsqu'une personne cherche à exercer une voie de recours pour une violation présumée des droits humains».*

Les décisions de la cour ont parfois le don d'énervier les États membres du Conseil de l'Europe. Dernièrement l'Angleterre a marqué son intention de ne pas respecter un arrêt qui enjoignait l'État à respecter le droit de vote des détenus. Il n'est pas étonnant alors qu'en s'en prenant au portefeuille des requérants, les plus démunis – donc ceux dont les droits fondamentaux sont le moins respectés – hésitent à s'adresser à la CEDH.

Déclaration conjointe d'Amnesty International, de l'AIRE Centre, de l'EHRAC, de Human Rights Watch, de la Commission internationale des juristes, d'Interights, de Justice, de Liberty et de Redress, signée par 156 autres ONG de pays membres du Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/IOR61/009/2009/jf/>

### Reste malade et tire-toi !

L'une des sympathiques mesures du **projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et à la nationalité** (dit projet Besson) restreint drastiquement les conditions d'octroi de la carte de séjour temporaire vie privée et familiale pour raisons médicales. Tandis que le texte actuel accorde de plein droit le titre de séjour précité à «l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une **exceptionnelle gravité**, sous réserve **qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire** (...)», les députés, en deuxième lecture, ont jugé bon de substituer, au critère de l'inaccessibilité («**qu'il ne puisse effectivement bénéficier**»), le

critère «**de l'indisponibilité**» du traitement approprié. Le projet est maintenant à l'examen au Sénat.

Rappelons que **disponibilité d'un traitement n'est pas synonyme d'accès au traitement**. Le député Etienne Pinte (UMP) a pourtant rappelé lors du débat parlementaire que «dans beaucoup de pays, les traitements existent, mais ils sont malheureusement réservés à ceux qui ont des moyens, c'est-à-dire très souvent à l'élite» (2<sup>ème</sup> séance du 05/10/10).

Ceux qui se sont prononcés en faveur de cette restriction semblent lui attribuer la vertu non seulement d'économiser des mots, mais aussi de faire des économies dans les soins de santé. Restreindre le nombre de destinataires revient-il forcément à diminuer les coûts ? Ce titre de séjour serait-il si facile à obtenir ? Serait-on submergé par une invasion d'étrangers malades (pour reprendre les préoccupations très humanitaires du gouvernement) ?

**Le Conseil national du sida** (CNS) le dément en tout cas ; il signale que le nombre total d'étrangers bénéficiaires d'une carte de séjour accordée pour raisons médicales apparaît stabilisé à 0,8 % de la population étrangère en France et que l'examen des demandes est particulièrement tatillon. Sachant que «90 % des personnes qui demandent à être régularisées pour des raisons médicales ne découvrent leur pathologie qu'une fois arrivées en France», c'est un sur-coût qui ne manquera pas d'être occasionné par les complications liées à une prise en charge tardive, auquel s'ajoutera un risque de propagation de maladies infectieuses.

[http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/immigration\\_integration\\_nationalite.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/immigration_integration_nationalite.asp)

[http://www.cns.sante.fr/IMG/pdf/2011-02-10\\_nva\\_fr\\_politique\\_publique.pdf](http://www.cns.sante.fr/IMG/pdf/2011-02-10_nva_fr_politique_publique.pdf)



## Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

### Contre la détention des enfants migrants

**Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe** s'était déjà prononcé le 21 avril 2010 contre le renvoi systématique des mineurs non accompagnés (en France : mineurs isolés étrangers «MIE») dans leur pays d'origine. Il vient de publier un communiqué en forme de réquisitoire contre l'enfermement des enfants migrants, qu'ils soient isolés ou accompagnés de leur famille.

Que subissent ces enfants ? Ils vivent en sursis, dans la «*peur et l'incertitude* (...) sont «*privés d'éducation et, parfois, exposés aux abus et à la violence*».

Le Commissaire aux Droits de l'Homme se réfère à la Convention internationale des droits de l'enfant et dénonce sa violation, en soulignant que «la détention doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible» et «l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale», en rappelant que l'enfermement porte atteinte au droit à la santé, notamment mentale.

Il fait valoir que non seulement ces enfants sont détenus alors qu'il n'ont commis aucune infraction, mais qu'en plus, leur âge n'est pas pris en compte, puisque, tandis que l'âge minimum au-dessous duquel un enfant ne peut être incarcéré est défini pour les mineurs auteurs d'infractions pénales (13 ans), «il n'existe pas de règle similaire dans le contexte migratoire».

Des états voisins ont exploré des solutions plus humaines : la Belgique où des alternatives à l'enfermement sont mises en place et l'Angleterre qui s'est engagée à ne plus détenir d'enfants migrants. Mais il va encore plus loin, en prônant la «réduction du

*recours à la détention pour les migrants en général, y compris les adultes».*

En 2010, le Conseil de l'Europe a énoncé dix principes directeurs visant à limiter les cas de détention, parmi lesquels celui de ne pas recourir à la rétention des personnes vulnérables, en particulier les mineurs non accompagnés (résolution 1707 (2010) de l'AG du Conseil de l'Europe).

En France des enfants sont privés de liberté dans les «zones d'attente» à la frontière, seuls ou avec leur famille; d'autres enfants sont détenus avec leur famille dans les centres de rétention administrative (CRA) pour être expulsés du territoire. D'autres enfin – et il est regrettable que le communiqué de Th. Hammarberg ne le signale pas – sont détenus, car considérés comme majeurs par le recours à l'examen de l'âge osseux, malgré le manque de fiabilité de cette technique.

«Les enfants migrants ne devraient pas être placés en détention», publié le 8 février 2011 sur le blog «Le carnet des droits de l'homme» [http://commissioner.cws.coe.int/tiki-view\\_blog\\_post.php?postId=117](http://commissioner.cws.coe.int/tiki-view_blog_post.php?postId=117)

### L'accès aux centres de rétention

Les associations membres de l'**Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)** nous apprennent que le droit français est encore moins protecteur des droits fondamentaux des personnes migrantes que la directive «retour» (directive 2008/115/CE du 16/12/2008), baptisée directive de la honte, qui prévoit notamment que «les organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention (...) utilisés pour la rétention de ressortissants de pays tiers».

Or, en France, les centres de rétention sont des forteresses qui, jusqu'en 2010 n'étaient accessibles qu'à une seule association, la Cimade. Il est prévu «la présence, dans chaque centre de rétention, d'une seule association, sur la base d'une

### Silence, on ferme !

C'est par un tract des organisations syndicales (CGT, Sud, CFDT) que nous apprenons les menaces qui pèsent sur l'existence du **Service droit des jeunes de Lille (SDJ)**, ainsi que de sa permanence de Maubeuge, et du **Dispositif régional d'informations aux jeunes étrangers (DRIJE)**.

Le 14 décembre dernier, le conseil d'administration de l'**ADN-SEA du Nord** («*La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence*») annonçait ««*si l'ADNSEA ne trouve pas, au cours du premier trimestre une confirmation de l'engagement des financeurs pour assurer, dans les conditions acceptables, le maintien d'actions de son service sur les territoires concernées, la fermeture totale s'imposera objectivement d'elle-même avec les conséquences qui en découlent*».

En allant nous balader sur le site de ce puissant employeur qui dirige près d'une quarantaine d'établissements dans le département (ITEP, IME, MECS, foyers d'hébergement, centres de formation, foyers pédagogiques, centres d'apprentissage...), on doit bien constater que la seule référence au SDJ ne concerne que les adresses des permanences. Pas un mot sur les menaces qui pèsent !

Selon les informations diffusées dans le tract, cette fermeture serait due à la décision de l'État de ne plus financer les activités du SDJ et du DRIJE, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Il y a sans doute d'autres raisons pour qu'un tel service n'ait pas l'heur de plaire à l'État. Rappelons qu'en 2004, un permanent du SDJ de Lille avait été mis en garde à vue pour avoir donné des conseils à un jeune en séjour irrégulier.

Le service droit des jeunes assure pourtant près de deux mille consultations par an dans des permanences d'accès au droit, et aussi l'action en direction des jeunes (collèges, lycées, maisons de quartier, centres sociaux, etc.), un appui auprès des familles, des interventions dans le cadre des formations continues des travailleurs sociaux, le personnel de l'Éducation nationale, les agents de la PJJ, la publication de guides et fiches pédagogiques, etc.

Même si l'on peut discuter de l'opportunité de certaines missions, comme celle d'organiser la défense des jeunes en même temps qu'on assure leur représentation comme administrateur ad hoc (devant les tribunaux ou à l'égard des mineurs étrangers isolés) – il y a nettement une confusion de rôles – la rareté en France en France de ce type de service (Lille, Maubeuge, Strasbourg, Mulhouse et Auch, puis c'est tout) devrait justifier un soutien plus ferme de l'employeur, «*La Sauvegarde*», et la participation de ses responsables à la mobilisation pour sa survie.

Au moment où nous diffusons un livre sur les trente ans des Services droit des jeunes en Belgique francophone, on comprend encore mieux le sous-titre de sa présentation dans notre dernier numéro «*Cela s'est passé loin (très loin) de chez vous*» (JDJ n° 302, février 2011, p. 8-12).

*convention passée avec l'État et ce, pour permettre l'exercice par les étrangers des droits qui leur sont reconnus (accueil, information, soutien, aide à l'exercice de leurs droits)». Depuis 2010, cinq*

associations, la Cimade, Forum réfugiés, France terre d'asile, l'Ordre de Malte et l'Assfam, assurent cette mission.

À l'heure où le projet de loi relatif à l'immigration, à l'inté-

gration et à la nationalité (censé transposer toutes les dispositions de la directive retour et pas uniquement les plus privatives de liberté) est en cours d'adoption, l'OEE réclame une modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), afin d'élargir la présence associative ne serait-ce que sous la forme de simples visites et de l'élargir à tous les lieux d'enfermement des étrangers, notamment les zones d'attente, et pas uniquement aux centres de rétention.

L'OEE, né en mai 2010, rassemble : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), les Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), l'ANAFE, le Comede, Emmaüs France, la FASTI, le GISTI, La Cimade, La Ligue des droits de l'Homme, le MRAP, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature, le Secours catholique.

Contact : Patrick Henriot : 06 98 87 74 78 ; Claire Rodier : 01 43 14 84 81 / 06 76 84 57 39

### Villages de racailles

**Aux Pays-Bas, Geert Wilders**, le leader de l'extrême droite populiste (le PVV qui apporte un soutien extérieur au gouvernement) «propose de créer des «villages de racailles» (tuigdorpen) à la périphérie des villes. Il s'agit, selon lui, de mettre en place des conteneurs habitables où seraient contraints de résider des délinquants récidivistes, des personnes en attente de leur procès et des individus ayant purgé leur peine mais devant prouver, pour en sortir, qu'ils travaillent ou étudient depuis au moins un an», selon Le Monde du 15 février.

Les personnes qui y seraient placées devraient être privées d'aide sociale et les familles de mineurs délinquants obligées d'y rester avec lui.

Dans ce pays on recense déjà 27 conteneurs pour «asociaux», selon le journal. Les informations ne disent pas si la solution de placer des conteneurs de migrants irréguliers dans le port de Rotterdam est envisagée.

Voilà une bonne idée qui n'a pas encore inspiré nos idéologues de la «droite populaire» !

### Logement : l'état d'urgence

**La Fondation Abbé Pierre** a présenté son 16e rapport annuel sur l'état du mal-logement. Selon son délégué général, **Christophe Robert**, si l'INSEE recense 3,6 millions, ce sont «10 millions de personnes [qui] sont confrontées à la crise du logement. Ce chiffre comprend aussi bien les personnes à la rue, les situations de surpeuplement, les logements indignes que les catégories fragiles, les copropriétaires occupants en difficulté et les personnes expulsables».

(...) En 1988, 47% des 20% des ménages les plus modestes étaient propriétaires, selon l'Insee. Ils n'étaient plus que 37% en 2006 alors que cette proportion augmente chez les plus aisés. Et les personnes modestes qui accèdent à la propriété s'endettent de plus en plus, ce qui fragilise les ménages et contribue à l'étalement urbain. Le fait d'être propriétaire ne met donc pas à l'abri des problèmes de logement et du mal-logement.

(...) Par exemple, l'ouverture du prêt à taux zéro aux ménages à revenus aisés, qui jusqu'alors en étaient exclus, revient à 400 millions d'euros. Et pendant ce temps on baisse l'APL [aide personnalisée au logement] et les aides à la pierre. Il faut utiliser l'argent pour ceux qui en ont le plus besoin.

(...) Nous proposons une régulation des prix. Les loyers ont augmenté de 50% en dix ans, les prix de l'immobilier ont été multipliés par deux. Il n'est plus possible de continuer comme ça ! Il faut trouver un équilibre entre la capacité des ménages à se loger et la rentabilité des investisseurs. Nous prenons exemple sur

l'Allemagne. Prenons exemple sur elle aussi dans ce domaine.

Entretien réalisé par le Courrier des maires, www.courrierdes-maires.fr

Pour le rapport de la fondation : [http://www.fondation-abbepierre.fr/publications.php?id=499&filtre=publication\\_rml](http://www.fondation-abbepierre.fr/publications.php?id=499&filtre=publication_rml)

### Un fonctionnement disparate

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu un rapport consacré au fonctionnement des commissions de médiation du droit au logement opposable (DALO) en Île-de-France.

Il constate que les commissions de médiation (COMED) ne disposent pas de schéma d'organisation de référence : «[Elles] ont été mises en place dans des délais courts sans qu'au préalable il y ait eu la possibilité d'évaluer finement les tâches à réaliser, le volume des dossiers à traiter, le nombre d'agents nécessaires et leur profil. Ainsi, s'il y a toujours un secrétariat de commission et un prestataire extérieur, la répartition des tâches varie beaucoup d'une commission à l'autre».

Si l'instruction des dossiers est jugée «globalement satisfaisante», «la carence en personnel rend incontournable le recours aux vacataires, ce qui fragilise grandement le dispositif».

Le rapport constate également «l'existence d'une distribution différente (au sens statistique) des publics selon les départements». Elles portent notamment sur la taille des ménages ou sur leur niveau moyen de ressources. Selon les rapporteurs, les décisions sont «fondées sur des bases insuffisamment coordonnées». Ils émettent le souhait que les règles d'instruction soient clarifiées entre les COMED franciliennes afin d'«assurer l'égalité de traitement et éviter que le DALO ne devienne un dispositif de droit commun», la montée du nombre de candidats DALO étant jugée de «particulièrement préoccupante».

Leur souci demeure «la production de logements accessibles financièrement pour les publics prioritaires et de logements adaptés aux personnes ayant des problèmes psychiques et des problèmes de comportement».

[http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007185-01\\_rapport\\_cle2a42d6.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/007185-01_rapport_cle2a42d6.pdf)

### Le Haut conseil de l'intégration... à l'école

Prenant acte «de la volonté politique de transformer l'école et dont les réformes structurelles déjà engagées portent témoignage» ( ??? voy. la brève ci-après), Le Haut conseil de l'intégration propose dans un rapport remis au premier ministre trois défis et cinquante recommandations, tintées tantôt de bonnes intentions égalitaires, tantôt d'un «républicanisme» de bon aloi qui fleure bon la laïcité telle que l'envisagent les élites dirigeantes.

Le détail serait trop long à décrire (197 pages), nous en retranscrivons les grands axes.

**I. Pour les 35 000 élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) non francophones, le premier défi est de réussir leur intégration dans un parcours scolaire adapté.**

**II. Pour relever le défi des inégalités sociales et territoriales qui font que deux tiers des élèves de l'immigration ont des parents ouvriers et employés et que 42% seulement des enfants d'ouvriers et d'inactifs arrivent en seconde générale et technologique contre 90% des enfants de cadres, l'école doit prendre un certain nombre de mesures qui n'impliquent pas de moyens supplémentaires et qui sont réalisables sur le court et moyen terme.**

«Dans un premier temps, l'école doit associer les parents, premiers éducateurs en les reconnaissant et en les responsabilisant».

«Afin de lutter contre l'échec scolaire précoce et sachant que la non-maîtrise de la langue est le facteur principal de l'échec scolaire, il s'agit de redonner à

*l'apprentissage du français toute son importance».*

*«Au vu des importants moyens engagés (90 millions d'euros dans le PLF 2010) sur le périscolaire par l'ACSE dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), il est urgent de procéder à une évaluation des dispositifs associatifs de soutien scolaire et de contrôler les associations qui oeuvrent autour de l'école».*

*«Pour les établissements situés en ZUS, il faut rompre l'enfermement ségréatif».*

**III. Enfin, constatant que dans certains quartiers, des élèves issus de l'immigration rejettent, au nom d'une identité d'origine ou religieuse, la culture et les valeurs françaises, il convient de réaffirmer les valeurs et principes fondateurs de notre socle républicain.**

*«Il faut absolument réaffirmer sans complexe le principe de laïcité à l'école».*

*«Il faut insister sur le patrimoine commun et sur les valeurs qui nous rassemblent»*

C'est ici que ça coïncide franchement. On convient tout à fait de suivre la recommandation de respecter le contenu des programmes, même s'il peut se confronter à certaines convictions. Mais on s'interroge sur l'opportunité de recommander d'abandonner l'apprentissage des langues et cultures d'origine (parce que c'était au départ un dispositif conçu dans l'hypothèse d'un retour au pays). On ne pourra se satisfaire de l'intégration de cet apprentissage dans le «*cursus des langues vivantes*», celui-ci n'étant pas en relation avec les cours appelés à disparaître.

Ou encore lorsque le rapport préconise l'étude de la laïcité aux enseignants «*en le démarquant de l'enseignement du*

*fait religieux*». Cette dernière recommandation pourrait valoir l'effet inverse aux intentions de tolérance exprimées. Quand donc recommandera-t-on l'apprentissage aux enfants des autres cultures et des religions (les siennes, celles des autres), pour qu'ils se comprennent au-delà des clivages et acquièrent de cette manière les valeurs de Liberté-Égalité-Fraternité que le rapport propose d'inscrire à l'entrée des écoles ?

### On «RASED» gratis

*«Avec plus de 2 200 postes de personnel RASED [réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté] supprimés en deux ans, de nombreux postes sont restés vacants et la désorganisation par la «sédentarisation» de leurs enseignants, de nombreux élèves n'ont plus accès aux aides spécialisées».*

*De plus, la baisse drastique du nombre de départs en stage de formations spécialisées, ne permet même pas d'assurer le renouvellement de ces professionnels prenant leur retraite».*

*Malgré ses affirmations de maintien des RASED, démenties par les faits, le ministère prive les élèves, les écoles, les familles et les enseignants de toute réponse spécialisée que ce soit pour la prévention ou la remédiation des difficultés».*

*À la prochaine rentrée, la situation du service public d'éducation va encore s'aggraver avec une nouvelle vague de suppressions : 9000 postes en moins pour 8300 élèves supplémentaires pour le seul premier degré. Pourtant, les conclusions des différentes enquêtes nationales et internationales montrent que le nombre d'élèves en difficultés ne diminue pas, et que les inégalités s'accroissent. Dans ce contexte, les RASED sont à nouveau menacés par cette politique d'austérité et ne pourront plus exercer leurs missions de prévention et de remédiation des difficultés sur tout le territoire, faisant payer un lourd tribut aux élèves les plus fragiles et à leurs familles. Nous continuons de nous mobiliser pour :*

- nous opposer aux fermetures de postes vacants;
- réclamer le rétablissement des postes supprimés;
- rétablir un nombre de départs en stage spécialisés au moins équivalent au nombre de départs à la retraite et aux postes vacants;
- réaffirmer le rôle indispensable des réseaux d'aides spécialisées auprès des élèves, des écoles et des familles;
- rétablir la complémentarité indispensable des trois spécialités professionnelles des réseaux : pédagogiques, rééducatives et psychologiques;
- l'ouverture de négociations au sujet de la formation et du recrutement des personnels spécialisés.

*Nous appelons à rendre visible la situation critique des RASED et porter ces revendications dans des initiatives qui s'inscrivent dans la lutte contre toutes les suppressions de postes et la défen- sive de l'école publique».*

*Paris, le 25 janvier 2011. Organisations syndicales : CGT Educ'action, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SI-ENUNSA, SNUipp-FSU. Associations professionnelles : AFPEN, ANCP, FNAME, FNAREN. Mouvements pédagogiques : AGSAS. Associations de parents d'élèves : FCPE.*

### Associer les parents

Depuis 2009, plusieurs projets d'expérimentation ont été mis en place par huit centres sociaux dans trois régions : «**En associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir**». L'objectif consiste à ce que les parents, surtout de milieux défavorisés, s'investissent plus dans la scolarité de leurs enfants.

Le projet est développé par une plateforme partenariale qui regroupe l'Inter-Réseau des professionnels du développement social urbain (IRDSU), ATD Quart-monde, la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), la Fédération des pupilles de l'enseignement public (les PEP), l'association de Promotion des initiatives sociales en milieu éducatif (Prisme), l'Association

des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), et la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF).

Selon un volontaire ATD, «*le but de ce projet est de travailler à la réussite de tous les enfants, et pour y arriver, les familles doivent avoir confiance dans l'école. La méthode peut consister par exemple à organiser des rencontres entre les parents et les professeurs afin qu'ils aient un projet éducatif commun et sachent ce qu'ils espèrent pour leurs enfants. Car ce que veulent les parents, quel que soit leur milieu social, c'est donner «un bel avenir» à leurs enfants. Or, l'école ne donne pas les mêmes chances de réussite à tous les élèves. Donc, l'égalité des chances consiste à apporter plus de soutien aux enfants qui ont le plus de difficultés. Seulement pour rendre possible cette réussite scolaire, l'implication des parents est indispensable».*

Faire face aux méconnaissances et méfiances réciproques. Tout est dit.

*Pour en savoir plus : [http://www.centres-sociaux.fr/files/2011/01/fiche\\_projets.pdf](http://www.centres-sociaux.fr/files/2011/01/fiche_projets.pdf)*

### On va les prendre au berceau

**La commission des lois du Sénat** propose d'abaisser à vingt-quatre ans l'âge d'éligibilité aux élections sénatoriales (contre trente ans actuellement) : cet âge, qui correspond à l'âge minimal auquel un citoyen peut avoir accompli un mandat local (soit 18 ans, l'âge d'éligibilité aux élections locales, plus six ans), «*permettra de renforcer la dynamique de rajeunissement du Sénat*».

On dormira moins sur les bancs et, désormais, on dira «*un TGV de sénateur*».

*Sénat, communiqué, 16 févr. 2011.*